

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : Reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2007

Monsieur Jean-Claude CABANEL, Maire Adjoint, expose :

Mes Chers Collègues,

En l'absence de production du compte de gestion arrêté par le comptable de la commune, nous ne pouvons procéder à l'adoption du compte administratif pour l'exercice 2007.

Cependant, et en application de l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de report de manière anticipée au budget suivant du résultat de la section de fonctionnement et du besoin de financement de la section d'investissement, conjuguée à l'article R. 2311-13 précisant les modalités de ce report, je vous propose de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007.

Conformément à la réglementation, la fiche de calcul du résultat prévisionnel justifie la procédure utilisée.

En conséquence, nous vous remercions d'approuver cette proposition d'affectation.

Sur quoi, le conseil municipal, à la majorité des membres votants présents ou représentés :

ABSTENTION : J. CONFOULAN

APPROUVE les dispositions ci-dessus.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : Fiche de calcul du résultat prévisionnel 2007

1. Recettes de fonctionnement 2007	232 865,85 €
+ excédent 2006 reporté	+ 261 953,02 €
Total des recettes 2007	+ 494 818,87 €
- dépenses de fonctionnement 2007	- 255 525,79 €
= excédent de fonctionnement	+ 239 293,08 €(1)
2. Recettes d'investissement 2007	117 962,52 €
+ excédent 2006 reporté	+ 136,31 €
Total des recettes 2007	+ 118 098,83 €
- dépenses d'investissement	- 124 023,49 €
= déficit d'investissement	- 5 924,66 €(2)
3. Reports (restes à réaliser)	Néant (3)
4. Besoin de financement 2007 (2) – (3)	- 5 924,66 €
5. excédent à reporter en 2008 (1 + 3) – (2)	+ 233 368,42 €